

# Deuxième période de 1385 à 1515 : ducat et florin, suite de la monnaie à 24 karats ; Apparition de l'écu

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **22 (1920)**

PDF erstellt am: **24.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## DEUXIÈME PÉRIODE — De 1385 à 1515.

**Ducat et florin, suite de la monnaie à 24 karats.****Apparition de l'écu.**

Le franc à cheval et le franc à pied paraissaient avoir résolu le problème dont on cherchait la solution depuis saint Louis; mais bientôt le franc perdait contact avec la livre de compte et cessait d'être fabriqué. Néanmoins ces belles monnaies d'or pur, un peu plus lourdes que le florin, étaient bien dans la tradition française; elles devaient survivre, et on les verra inscrites pour de longues années en tête des ordonnances relatives au « cri » des monnaies, jusque sous Louis XIV<sup>1</sup>.

En 1385, la sixième année du règne de Charles VI, fut créé en France l'*écu d'or*<sup>2</sup>. Ce nouvel écu, qui devait prendre par la suite une signification métrologique internationale, ne fut d'abord qu'une espèce comme une autre, nouvelle seulement par le type de l'écu couronné, auquel était promis une haute fortune. La minorité de Charles VI est une époque de prodigalité; en créant l'écu renforcé de poids par rapport au florin et même au franc (on remonte de 63 à 60 au marc), on se donnait du jeu pour l'affaiblissement.

C'est sous l'empire du florin que d'autres pays, comme l'Angleterre, développaient leur monnayage d'or. Nous avons vu que, après l'échec du double florin anglais de 1343, avait été créé le *noble*<sup>3</sup>, dont le type au

<sup>1</sup> Voy. la collection des placards Morel-Fatio, déjà citée, et nos tableaux ci-dessous.

<sup>2</sup> A. Dieudonné, *La monnaie royale depuis la réforme de Charles V jusqu'à la restauration monétaire par Charles VII*, dans *Bibl. Ec. des Chartes*, 1911, pp. 473-499, et 1912, pp. 263-282. (Hoff., pl. XXV, 1; *Manuel*, pp. 270, 273.)

<sup>3</sup> Nobles, dans H. Grueber, *op. cit.*, pl. VIII à XI.

vaisseau devint rapidement populaire; mais les tailles primitives de 138 grains (1344), 128 grains (1346), 120 grains (1351), sous Edouard III et Richard II, finirent par être abaissées à 108 grains anglais, sous Henri IV, et cette taille, celle de 35 au marc de Paris, ou 6<sup>gr</sup>,90, nous ramenant en somme à la taille du double florin, fut cause que les précédents nobles d'Edouard III et de Richard passèrent à la refonte et que nous n'en avons pas de poids monétaire. Au contraire le *noble henricus* (frappé jusqu'en 1465), le *noble de Bourgogne* et le *noble de Hollande*<sup>1</sup> ont joui d'une grande vogue.

C'étaient en fait, nous le répétons, des doubles florins. Le demi-henricus, pièce secondaire à la vérité, était donc un florin. Entre le noble et son demi, les Anglais créèrent l'*angelot*<sup>2</sup> (en 1470), à mi-chemin de l'un à l'autre.

Cependant le *ducat* tendait à remplacer le *florin* dans les faveurs du commerce international. Les deux monnaies, on le sait, étaient de même valeur à l'origine, mais, tandis que le type de saint Jean-Baptiste ou du lis florentin, ayant été employé pour des imitations de conditions inférieures à celles du prototype et accolé à des types locaux, le nom de florin se trouva déprécié en raison de la popularité même de l'image, au contraire le *ducat*, moins répandu et moins imité jusque-là en occident, conserva son prestige d'unité monétaire de premier ordre par le titre et par le poids; la prépondérance croissante de la république vénitienne ne fut d'ailleurs pas étrangère à celle de sa monnaie.

Le divorce entre les deux espèces, florin et ducat, éclate manifestement vers le milieu de la période qui

<sup>1</sup> Ce sont les « barques » ou *seutkins* (Morel-Fatio, 362, 417).

<sup>2</sup> H. Grueber, *op. cit.*, pl. XI à XVIII. Le terme d'*angelot*, ou monnaie « à l'angle », était en rapport avec le nom patronymique des *Anglais*. On se souvient du mot du pape Grégoire : *Non Angli sed angeli si christiani*.

nous occupe. Par suite d'un changement dans le rapport de valeur des métaux précieux, la pièce d'or est augmentée de poids en Angleterre (1465) par la création du *noble à la rose*<sup>1</sup> et, en France, par celle de l'*écu au soleil*<sup>2</sup> (1475). Toute l'Europe se ressentit du mouvement. Beaucoup de monnaies sont, sinon renforcées, du moins raffermies dans leur intégrité de poids et de titre; elles se classent sur le marché comme ducats; les pièces dont la frappe n'a pas réagi contre l'affaiblissement naturel aux monnaies de vieille date universellement colportées, sont dénommées florins<sup>3</sup>.

Cela est si vrai que, dans les pays où la monnaie reste de bon titre et de bon poids, la pièce qui s'appelait florin se continue sous le nom de ducat. A Milan, on dit le florin des Visconti (1339-1447) et le ducat des Sforza (1450-1500); le nom a changé, les types varient, néanmoins c'est toujours la même espèce<sup>4</sup>.

A Florence même, chose curieuse, parce que la frappe en était demeurée excellente, le florin fut baptisé ducat : on dit le *ducat de Florence* dans les ordonnances<sup>5</sup>.

Le florin pontifical, ou *florin de la chambre*<sup>6</sup>, était la pièce d'Avignon; après le retour de la papauté à Rome, il devint dans le langage le *ducat de la chambre*<sup>7</sup>, sous peine de démériter : le *Dictionnaire* de Martinori<sup>8</sup> signale, en 1468, à Rome, un florin de 69 grains et un ducat de 72 grains. Partout où la monnaie n'inclinait pas manifestement vers la dépréciation, le nom de ducat prévalut. En Hongrie, le florin traditionnel de saint

<sup>1</sup> H. Grueber, *op. cit.*, pl. XII à XXI. On donnait 3 angelots pour 2 nobles à la rose.

<sup>2</sup> Sur l'écu au soleil de Louis XI (Hoff., pl. XXXVI, 1), voy. *Manuel*, pp. 298, 299.

<sup>3</sup> Voy. les placards.

<sup>4</sup> F. Gnechi, *Monete di Milano*, pl. VI-XV.

<sup>5</sup> Placards Morel-Fatio, nos 1 et suiv.

<sup>6</sup> C. Serafini, *Le monete del medagliere Vaticano*, pl. XI, 23, etc.

<sup>7</sup> C. Serafini, *op. cit.*, pl. XVII, 1, etc.

<sup>8</sup> Martinori, *La moneta*, p. 134.

Ladislas; au Portugal, la *cruzade*<sup>1</sup>, reçurent le nom de ducat.

Mais, à côté de ces pièces de bonne tenue, l'imitation libre se donnait carrière. Adopté dans la région rhénane, le florin (*florin du Rhin*) tombait à 20 karats, 18 karats, 16 karats, 14 karats même<sup>2</sup>, il pesait de 3<sup>gr</sup>,30 à 2<sup>gr</sup>,6. La déchéance était complète.

Entre le ducat et le florin, nous savons que l'*écu* était, depuis 1385, un nouveau venu qui cherchait sa voie. Le premier écu, celui de Charles VI ou *écu vieux*, était, nous l'avons dit, une monnaie d'un poids élevé (60 à 64 au marc), conforme à la tradition française, et de 24 karats de loi. Le second écu, celui de Charles VII ou *écu neuf*<sup>3</sup>, est un véritable ducat à son début. Rappelons que, entre ces deux écus, s'était placé le *salut d'or*<sup>4</sup> des rois anglo-français, un ducat par le poids et le titre, mais auquel le peuple préférait le type de l'écu. La fusion s'accomplit par l'émission de l'écu neuf, qu'on pourrait appeler ducat à l'écu, lors de sa création (1436).

Mais la véritable mission de l'écu neuf n'était pas de supplanter le ducat. Déjà un peu inférieur de poids (70 au marc au lieu de 69) par institution, il subit bientôt quelques réductions de poids et de titre, de sorte que, au titre moyen de 23 <sup>1</sup>/<sub>8</sub> karats (0,963) avec un poids usuel de 3<sup>gr</sup>,40 à 3<sup>gr</sup>,30, et sous le nom d'*écu à la couronne*, il se fit une place à part dans la circulation européenne, un peu au dessous du ducat; comme tel, il fut imité par les féodaux : écu de Béarn, écu de Foix, écu de Bretagne, écu de Charles de Guyenne, écu de Savoie<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> De *crux*, croix; sur les monnaies portugaises, voy. Teixeira, *Descripção das moedas... de Portugal*.

<sup>2</sup> C'est-à-dire à 20, 18 et 14 karats, sur 24 que comportait le fin, soit 0,833 à 0,750 et 0,583.

<sup>3</sup> Sur l'écu neuf de Charles VII (Hoff., pl. XXXI, 2 et 6), voy. *Manuel*, pp. 288, 291.

<sup>4</sup> Sur le salut d'or (au type de la salutation angélique) d'Henri VI (Hoff., pl. XXX 2 et 3), voy. *Manuel*, pp. 284, 285.

<sup>5</sup> Voy. ces divers écus dans Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France* (Paris, 1858-1862).

L'écu neuf fut restauré dans son ancienne condition de poids, sinon de titre, par Louis XI sous le nom d'*écu au soleil*, et l'on eut ainsi, entre le ducat et l'écu à la couronne, une variété intercalaire.

Bref, si nous considérons le poids usuel des monnaies dans le commerce, poids de tolérance directement exprimé, qui, à partir de ce moment accompagne le poids de taille<sup>1</sup>, nous distinguerons le ducat de 2 d. 17 g. (3<sup>gr</sup>,45), l'écu au soleil de 2 d. 16 g.<sup>2</sup> (3<sup>gr</sup>,40), l'écu à la couronne de 2 d. 14 g. (3<sup>gr</sup>,30).

Telles sont les données auxquelles correspondent les ordonnances de Louis XI de 1465, 1471 et 1473<sup>3</sup>, les premières qui nous donnent des listes des monnaies étrangères en circulation, et l'ordonnance de Philippe le Beau de 1499, commentée par Deschamps de Pas<sup>4</sup>.

On y distingue trois groupes :

1° En haut, les ducats : ducats de Hongrie de 69 au marc, ducats d'Italie ou de Florence, auxquels sont assimilés le salut anglo-français et, comme doubles ducats, les nobles, noble henricus et noble de Flandre.

2° Vers le milieu de l'échelle, les écus français, de titre légèrement réduit, serrant de près les ducats : d'abord l'écu au soleil de 70 au marc, puis les « viez escus aux couronnes » (lisez les écus de 1439 à 1475), ramenés au poids moyen de 72 au marc.

3° En bas, les florins. Les meilleurs sont le florin de saint André, de 74 au marc, et le florin des Électeurs. Viennent ensuite le florin Philippus « que l'on forge maintenant », le florin de David d'Utrecht, le florin de

<sup>1</sup> Il ne faut pas confondre le poids usuel, ou poids de tolérance de circulation, avec le poids de tolérance des pièces à la fabrication, qui avait toujours existé, mais exprimé anciennement comme le poids fort par un chiffre de taille.

<sup>2</sup> C'est-à-dire 2 deniers 16 grains.

<sup>3</sup> *Ordonnance des rois de France*, t. XVII.

<sup>4</sup> L. Deschamps de Pas, dans *Rev. num.*, 1863, p. 270.



Fredericus de Bavière, de 78 au marc, les *postulats de Bourbon* et *ropertus au chat*<sup>1</sup> et le florin Arnoldus de 92 au marc; la valeur de cours énoncée prouve que le titre de ces florins du Rhin n'était pas moins en baisse que le poids.

L'ordonnance de Louis XII de 1506<sup>2</sup>, qui donne les poids non plus au marc mais à la pièce, confirme ce classement. Ce sont d'abord les doubles ducats, noble à la rose de 6 deniers de poids, noble henricus de 5 d. 40 g.; — puis les pièces du système des anciennes monnaies fortes de France, depuis l'*alphonsin* de Naples et Sicile<sup>3</sup>, l'*henrique* de Castille<sup>4</sup>, l'angelot anglais déjà nommé, le *lion de Flandre*<sup>5</sup> et l'écu vieux de Charles VI, jusqu'au franc d'or, au royal d'or de Charles VII et au *cavalier*<sup>6</sup> de Flandre; — puis les ducats de Florence, de Venise, de Gênes, auxquels sont assimilés les saluts d'or et les « croisades » portugaises<sup>7</sup>, à 2 d. 18 g. ou 2 d. 17 g.; — l'écu au soleil de 2 d. 16 g. et l'écu à la couronne de Charles VII de 2 d. 14 g.

Cette ordonnance ne parle pas des florins; elle les ignore. Ils reparaitront dans les ordonnances postérieures, mais ce sont désormais des suspects; plus même que suspects, des proscrits.

<sup>1</sup> Sur les postulats et mailles au chat, voy. ma note des *Proc. verb. de la Soc. fr. de num.*, dans *Rev. num.*, 1918; *Proc. verb.* p. XLVII.

<sup>2</sup> Bibl. nat. Lf 77, 1.

<sup>3</sup> Monnaies d'Alphonse V d'Aragon (Alphonse I<sup>er</sup> de Naples), au type du cavalier, dans Al. Heiss, *Descripcion general de las monedas hispano-cristianas*, pl. 118, 1.

<sup>4</sup> Sur l'henrique, Al. Heiss, *op. cit.*, pl. 8, 1, et pl. 13, 2 et 4.

<sup>5</sup> L. Deschamps de Pas, *op. cit.*, pl. XIV, 6.

<sup>6</sup> L. Deschamps de Pas, *op. cit.*, pl. XV, 20.

<sup>7</sup> Un poids monétaire du Cabinet des médailles au type de la croix latine du salut, mais avec le schéma du calvaire figuré au dessous comme sur les cruzades, montre bien que les deux monnaies étaient assimilées dans la circulation.